



DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 - 145

Approuvant la signature d'une convention de formation professionnelle au Permis C avec l'Organisme EFPR

Le Maire de la commune de Marcoussis.

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former un agent de la collectivité au « Permis C » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est signé une convention avec l'organisme EFPR Brétigny pour l'organisation d'une formation « Permis C + Code de la route ».

ARTICLE 2

La formation est prévue du 07 au 25 octobre 2024 (cette date est susceptible de changement) à BRETIGNY SUR ORGE à destination d'un agent de la collectivité, pour un coût de 2 880.00 € TTC. Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 25 juillet 2024 Le Maire, Olivier Thomas

